



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 8 octobre 2019

Le Conseil Municipal convoqué le 1^{er} octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 8 octobre 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Aménagement des bâtiments du centre administratif du Parc National,
- Travaux de rénovation du nouvel Accueil de Jour,
- Point sur les divers dossiers de travaux,
- ONF : Etat d'assiette 2020,
- Cantine scolaire : Tarifs familles pour 2019-2020,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Messieurs Daniel ANDREOTTI et Matthieu THOUVENIN, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Avant de statuer sur l'ordre du jour ci-dessus, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite faire deux ajouts :

- Participation des communes extérieures pour la cantine, le périscolaire, et les frais d'écolage,
- Lotissement Saint Jacques : permis d'aménager modificatif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Il communique deux informations :

- Concernant le fleurissement, la commune conserve ses 3 fleurs et reçoit les félicitations du jury pour la mise en valeur architecturale et patrimoniale.
- Concernant l'affaire GUILLEMIN, le Maire précise que le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne a, dans son jugement du 18 septembre 2019, rejeté les requêtes de M GUILLEMIN.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il a reçu de M GUILLEMIN une lettre recommandée avec accusé de réception demandant de faire retirer deux plaques concernant les Chemins de Mémoire apposés sur l'immeuble Le Relais et sur la Pharmacie, pour non-respect de l'interdiction de reproduction même partielle de texte figurant dans son livre « ARC-EN-BARROIS, mosaïque au fil de l'histoire ».

Aménagement des bâtiments du Centre Administratif du Parc National

Le Maire précise que M PETITOT assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger le cahier des charges des travaux du 1^{er} étage. Le coût de ces travaux, évalué dans un premier temps, à 120.000 €, serait finalement inférieur.

Suite au rendez-vous avec Mme Véronique GENEVEY, Directrice de préfiguration du futur Parc, et de M Yves FONTANAUD, Secrétaire général, une visite des lieux a été réalisée le 8 octobre 2019.

Concernant le personnel du futur parc, dix personnes devraient arriver en janvier 2020. Dix autres personnes suivraient début 2021, et dix autres encore fin 2021.

Il faudra aménager les combles.

Il y aurait aussi une quinzaine de postes à tiers temps, détachés de l'ONF, ainsi que des stagiaires et des scientifiques qui viendraient tout au long de l'année.

A la suite de la réunion du 27 septembre 2019 avec Madame Pauline DESGREZ, architecte, il s'avère qu'un permis de construire sera nécessaire en raison d'ouvertures de toit à créer dans les combles et du changement d'affectation pour les niveaux 2 et 3. La couverture de la toiture devra être refaite entièrement. L'enveloppe de travaux avoisine une somme de 250.000 € HT.

Le Maire propose de lancer les travaux sur le 3^{ème} niveau et d'accepter les honoraires d'architecte de Pauline DESGREZ fixés à 9,50 % du montant des travaux hors taxes.

Délibération n° : D201964

Objet de la délibération
Siège Administratif du
Parc National
Aménagement
des locaux
(Phase 2)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, a confirmé par écrit le choix d'Arc en Barrois pour accueillir le siège administratif du 11^{ème} Parc National. Il devient donc indispensable de réaménager les locaux tel que proposé sur le document de manifestation d'intérêt.

A la demande de la direction de préfiguration du parc, le 2^{ème} étage du bâtiment devra être aménagé pour assurer l'accueil de l'ensemble des personnels. Ces travaux comporteront l'agencement de la surface des combles en open-space ainsi que la réhabilitation complète de la toiture et la révision du chauffage. Pour l'ensemble des locaux Les quelques éléments modificatifs du rez-de-chaussée seront intégrés à cette opération.

Les travaux de la 2^{ème} phase sont estimés à 250 000 € HT.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, et de la modification de destination, il est nécessaire de s'attacher les services d'un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le Maire propose donc de retenir l'offre de Madame Pauline DESGREZ, architecte diplômée d'Etat résidant à Verbiesles en Haute-Marne, pour un cout de 9.5% du montant total HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- De retenir la proposition de maitrise d'œuvre de Madame Pauline DESGREZ, architecte, un cout de 9.5% du montant total HT des travaux.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

- De prévoir la dépense estimée au chapitre 23 de la section d'Investissement du budget principal,
- De solliciter l'attribution de subventions auprès des éventuels partenaires financiers,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Accueil de Jour

Le Maire présente l'APS (Avant-Projet Sommaire) et le planning.

- Validation par le Conseil municipal de l'APS le 8 octobre
- Accord et préconisation de l'ABF le 18 octobre
- Mise en ligne du marché de désamiantage le 24 octobre
- Dépôt du permis de construire le 29 octobre
- DCE SEM 51
- Remise des offres SEM 04 (2020)
- Analyse des offres SEM 06
- Démarrage des travaux SEM 09 avec 15 jours de préparation
- Durée des travaux 7 mois (dont 2 mois de séchage des dalles RDC et étage)
- Réception SEM 40

Désamiantage

- Mise en ligne du marché de désamiantage le 24 octobre
- Remise des offres 20 novembre
- Démarrage des travaux SEM 50 (2 sem pour le diagnostic + 1 mois d'instruction + 1 sem de dépose + 2 sem de mesures libératoires)
- Fin du désamiantage SEM 08

Délibération n° : D201965

Objet de la délibération
Accueil de jour
Avant-Projet Sommaire
Validation

Le Maire rappelle la délibération D201955 du 4 septembre 2019, par laquelle il était décidé d'engager les travaux de réalisation d'un Accueil de Jour dans un bâtiment communal situé rue Aurélie Picard, et de désigner Madame Pauline DESGREZ comme architecte de l'opération.

Le Maire communique au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire proposé par l'architecte. Il précise que le cout des travaux ainsi pressentis atteindra la somme prévisionnelle de 247 000€ HT, soit 296 400 € TTC.

Après examen des plans et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la phases APS du programme réalisation d'un Accueil de Jour,
- De valider l'estimation prévisionnelle pour un montant de 247 000€ HT, soit 296 400 € TTC.,
- D'Autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Point sur les divers dossiers de travaux

Route d'Aubepierre : La réunion 0 a eu lieu le 9 septembre 2019 avec l'entreprise MARTEL. Les réunions de chantier auront lieu tous les lundis matin. Pour l'instant la tranchée d'une profondeur de 2,10 m, avance lentement car le sous-sol est constitué de roche.

Surpresseur de Saint-Jacques : Messieurs Pierre HEUERTZ et Charles CONSIGNY d'EURO INFRA vont fournir une notice avec estimatif des travaux en vue de lancer une consultation.

Sautreuil : Depuis la réception du 8 mars, il y a toujours le problème de différence entre les compteurs (celui de sortie de BUGNIERES et celui des particuliers). L'entreprise a fait un nouveau test d'étanchéité et il n'y a pas de fuite. Il s'avère que l'eau va et vient dans la conduite en raison de l'absence de clapet anti-retour. Le coût de la pose de ce clapet s'élève à 3.000 €.

Assainissement (Diagnostic) : La réunion d'information des riverains non reliés à l'assainissement collectif a eu lieu le 2 octobre 2019 avec Euro Infra. La prise de rendez-vous chez les particuliers a commencé.

STEP : Une réunion a été organisée avec déplacement sur le site.

La fibre n'est toujours pas branchée. Les réserves consignées sur le procès-verbal de réception du 18 septembre 2019 ont été analysées. De nouveaux essais sont prévus les 16 et 17 octobre 2019. Des grosses erreurs du laboratoire ont été décelées.

Le décompte général définitif va être effectué.

Les analyses de boues sont conformes. Une réunion est prévue le 15 novembre 2019 pour clore l'affaire et pouvoir toucher les soldes de subventions.

Réserve incendie de la Maison Paulin : L'acte de cession de terrain par Madame TESSON au profit de la commune est prêt à être signé.

Retables de l'Eglise : Le Maire fait part qu'il a reçu une deuxième offre par l'entreprise LEGROS qui est inférieure à la première offre avec une meilleure prestation. Deux conseillers doivent aller voir sur place. Les subventions pourraient s'élever à 20 % par le Conseil Départemental.

Sacristie : Les travaux peuvent commencer.

AVAP : Le Maire a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France et il s'avère que les documents émanant d'U2A ne sont pas exploitables car ils sont au format PDF.

Voirie : Les travaux doivent commencer la semaine 42 dans les rues étroites (rue des Fossés et rue de l'Espérance) et la semaine 43 pour les rues larges (Colonel Bralet, Chauffour et Belle Croix).

ONF : Etat d'assiette 2020

Délibération n° : D201966

Objet de la délibération
Inscription à l'état
d'assiette
Destination des coupes
Affouages 2020

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Parcelles dont le passage est reporté :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
16	15.5	Éclaircie n°4	Supprimer jusqu'au nouvel aménagement	400m3 de chablis exploité 01/2019, et marché non porteur. Eventuellement coupe sanitaire
19	12.93	Irrégulière	Supprimer jusqu'au nouvel aménagement	Capital faible et station peu productive
20	9.56	Irrégulière	Supprimer jusqu'au nouvel aménagement	Capital faible et station peu productive
41	14.51	Irrégulière	2023	Beaucoup d'invendus des années précédentes
43	5.7	Irrégulière	2023	Beaucoup d'invendus des années précédentes

A l'unanimité
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Cantine scolaire : Tarifs familles pour 2019-2020

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a davantage d'enfants que l'an dernier. L'aménagement de l'espace repas a été revu, il accueille une moyenne de 50 enfants. Le Maire propose de reconduire les prix de l'année précédente :

Délibération n° : D201967

Objet de la délibération

Participation des Familles 2019-2020
 Cantine scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire, accueil méridien. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention.

Il propose de maintenir les tarifs de l'année passée pour l'année scolaire 2019/2020 :

Participation des Familles 2019/2020	Cantine + périscolaire méridien/repas
COEF1 (- 600 €)	3.70 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	4.23 €
COEF3 (+ 1000 €)	4.76 €
MSA et autres	4.63 €
Communes non conventionnées	6.00 €

A l'unanimité
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

Périscolaire 2018-2019 et cantine 2019-2020 pour les communes extérieures

Délibération n° : D201968

Objet de la délibération

Périscolaire Cantine
Participation des
communes
2018-2019

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire indique qu'il a rencontré ses homologues de Aubepierre sur Aube, Cour l'Evêque et Giey sur Aujon, communes qui ont signé une convention avec Arc en Barrois, afin de présenter les bilans 2018/2019 relatifs à l'accueil périscolaire matinal, la cantine scolaire et le forfait périscolaire annuel. Il propose de conserver les participations financières communales de l'année précédentes.

Il précise que ces tarifs sont applicables à toutes les communes extérieures qu'elles aient conventionné ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les participations communales proposées par le Maire, à savoir :
- Périscolaire matinal : 1.16 € par enfant et par séance.
- Cantine scolaire : 4.55 € par repas
- Périscolaire après-midi : 180 € par enfant et par an.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

Frais d'écolage 2018-2019

Il y a 97 enfants au lieu de 90 l'année précédente. Les frais de personnel ont baissé ainsi que les frais de chauffage. Bien que les charges soient en diminution, et après s'être entretenu avec ses homologues de Cour l'Evêque, d'Aubepierre sur Aube et de Giey sur Aujon, le Maire propose de reconduire les tarifs forfaitaires de 2017-2018, qui sont encore inférieurs aux frais réels.

Délibération n° : D201969

Objet de la délibération

Frais d'Ecolage
2018/2019

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Après s'être entretenu avec les maires de Aubepierre sur Aube, Cour l'Evêque et Giey sur Aujon, le Maire propose de reconduire les tarifs 2017/2018 au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation des communes extérieures (y compris les communes autres que Aubepierre sur Aube Cour l'Evêque et Giey sur Aujon, pour 2018/2019 à :

Ecole Maternelle	850 €/enfant scolarisé
Ecole Elémentaire	550 €/enfant scolarisé

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment les titres de paiement.

Lotissement Saint Jacques – Permis d'aménager modificatif

Délibération n° : D201975

Objet de la délibération

Lotissement Saint Jacques Permis de Construire Modificatif N°4
Annule la D201970

Le Maire rappelle que le permis d'aménager du lotissement Saint Jacques (PA 052-017-08-C0002) a été délivré le 9 janvier 2009 suivi d'un arrêté modificatif en date du 28 juillet 2010 (PA 052-017-08-C0002-1). Un second permis modificatif a été validé le 30 novembre 2012 (PA 052-017-08-C0002-3).

Suite à l'opération de rebornage, Le document d'arpentage dressé par le Cabinet CARDINAL, géomètre à CHAUMONT (52000), 7 Avenue Marie et Georges Debernardi, établi le 20 juin 2019 sous le numéro 441 B, constate les divisions ci-après énumérées. Le Maire propose donc de déposer le permis de construire modificatif afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer un permis modificatif concernant les lots suivants :

LOT n°2 :

Un terrain sis à **ARC-EN-BARROIS (HAUTE-MARNE) 52210**, portant le numéro DEUX (2) du lotissement dénommé "LE COTEAU SAINT JACQUES".

Figurant au cadastre sous les références suivantes,

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	101	4 rue Pierre Labelle	00ha 08a 03ca

LOT n°4 :

Un terrain sis à **ARC-EN-BARROIS (HAUTE-MARNE) 52210**, portant le numéro QUATRE (4) du lotissement dénommé LE COTEAU SAINT JACQUES.

Figurant au cadastre sous les références suivantes,

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	105	8 rue Pierre Labelle	00ha 07a 87ca

LOT n°5 :

Un terrain sis à **ARC-EN-BARROIS (HAUTE-MARNE) 52210**, portant le numéro CINQ (5) du lotissement dénommé LE COTEAU SAINT JACQUES.

Figurant au cadastre sous les références suivantes,

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	107	10 rue Pierre Labelle	00ha 08a 08ca

LOT n°14 :

Un terrain sis à **ARC-EN-BARROIS (HAUTE-MARNE) 52210**, portant le numéro QUATORZE (14) du lotissement dénommé LE COTEAU SAINT JACQUES.

Figurant au cadastre sous les références suivantes,

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	93	2 rue Etienne Jean Bouchu	00ha 09a 12ca

LOT n°15 :

Un terrain sis à **ARC-EN-BARROIS (HAUTE-MARNE) 52210**, portant le numéro QUINZE du lotissement dénommé LE COTEAU SAINT JACQUES.

Figurant au cadastre sous les références suivantes,

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	109	1 rue Pierre Labelle	00ha 09a 44ca
ZO	94	Rue Pierre Labelle	00ha 00a 33ca

Total surface : 00ha 09 a 77 ca

LOT n°16 :

Un terrain sis à **ARC-EN-BARROIS (HAUTE-MARNE) 52210**, portant le numéro SEIZE (16) du lotissement dénommé LE COTEAU SAINT JACQUES.

Figurant au cadastre sous les références suivantes,

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	95	3 rue Pierre Labelle	00ha 09a 11ca

LOT n°17 :

Un terrain sis à **ARC-EN-BARROIS (HAUTE-MARNE) 52210**, portant le numéro DIX-SEPT (17) du lotissement dénommé LE COTEAU SAINT JACQUES.

Figurant au cadastre sous les références suivantes,

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	97	5 rue Pierre Labelle	00ha 07a 36ca

LOT n°18 :

Un terrain sis à **ARC-EN-BARROIS (HAUTE-MARNE) 52210**, portant le numéro DIX-HUIT (18) du lotissement dénommé LE COTEAU SAINT JACQUES.

Figurant au cadastre sous les références suivantes,

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	99	7 rue Pierre Labelle	00ha 07a 38ca

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ **Employés communaux :** Le Maire informe le Conseil Municipal que Noël RENAUDIN et Jeanny GALIZZI partent en retraite à la fin de l'année et qu'un seul employé sera embauché par la suite. Seize candidatures ont été reçues en mairie dont trois émanent de personnes résidant à ARC EN BARROIS. Une commission se réunira le mercredi 16 octobre 2019 pour sélectionner les candidats qui pourront être auditionnés.

▪ **DIA :** Aucune préemption n'a été envisagée suite à la déclaration d'intention d'aliéner déposée préalablement à la vente d'une maison située au lotissement Beausoleil, rue Auguste Huvig, appartenant aux époux NASR.

▪ **Certification PEFC :**

Délibération n° : D201972

Objet de la délibération

Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

▪ **Subvention Ecole élémentaire :**
▪

Délibération n° : D201973

Objet de la délibération
Subventions 2019

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Coopérative de l'Ecole élémentaire la somme de 1 714.50 € pour couvrir les frais de l'activité piscine pour l'année 2018/2019.

▪ **Indemnité au comptable public (M CHAULET) :**

Délibération n° : D201974

Objet de la délibération
Indemnités de conseil
du Comptable Public
2019

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu la nomination de Monsieur David CHAULET au poste de comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité :

- De demander le concours de monsieur David CHAULET, comptable public, pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur David CHAULET, comptable public,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

INTERVENTIONS

Collecte de dons du sang : Maryse GERVASONI informe le Conseil Municipal qu'une collecte de sang est prévue à Arc en Barrois le 24 octobre 2019 à 15h à la salle des Fêtes. Elle demande de diffuser cette information en vue de toucher un maximum de personnes car si l'objectif fixé n'est pas atteint, il n'y aura plus de collecte sur la commune l'an prochain.

Guillaume HOFER évoque des problèmes entre accompagnatrice et conductrice dans le car de ramassage scolaire pour le collège de CHATEAUVILLAIN. Daniel MARCHAL répond que ces problèmes ont été remontés au syndicat et réglés.

La séance est levée à 22h 35.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 ^{ème} Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	Excusé
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	